

## **Commune mixte de Crémines**

---

### **Ordonnance sur la réglementation des droits d'accès à GERES de la commune mixte de Crémines**

*Le conseil communal de la commune mixte de Crémines,*

vu l'article 4, alinéa 4, de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg)<sup>1)</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016,

*arrête :*

Objet

**Art. 1** La présente réglementation des droits d'accès définit

- a* quels profils détaillés au sens de l'annexe 1 de l'OReg sont octroyés à quels employé-e-s et à quels systèmes d'information de la commune mixte de Crémines.
- b* quels membres d'autorités ou employé-e-s de la commune mixte de Crémines peuvent demander à l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO) l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur pour GERES pour des employé-e-s et des systèmes d'information.

Droits d'accès à  
GERES

**Art. 2** L'octroi des profils détaillés est défini comme suit pour GERES :

N°	Fonction / Système	Profils de l'annexe 1
<b>1.</b>	<b>Contrôle des habitants de la commune mixte de Crémines, dans tout le canton</b>	
1.1	Secrétaire communal-e	2 et 2a
<b>2.</b>	<b>Autorité fiscale de la commune de la commune mixte de Crémines</b>	
2.1	Administrateur-trice des finances	3
2.2	Secrétaire communal-e	3

*Légende: cf. légende de l'annexe 1 de l'OReg:*

*Autorités : n° Noms d'autorités*

*2 Autorité de contrôle de l'habitant d'une commune bernoise*

*2a Autorité de contrôle des habitants d'une commune bernoise, dans tout le canton*

*2b Services sociaux régionaux, communes de la région*

*3 Autorité des impôts d'une commune bernoise*

*5 Caisse de compensation du canton de Berne (agence AVS)*

Droit de proposition **Art. 3** Les membres d'autorités ou employé-e-s suivants de la commune mixte de Crémines habilités à demander à l'OIO l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur GERES pour leurs employé-e-s et pour les systèmes d'information de leur domaine de compétence :

- a* maire-sse ;
- b* vice-maire-sse.

Entrée en vigueur **Art. 4** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Elle remplace et annule toutes les versions antérieures.


Crémines, le 6 février 2017

**COMMUNE MIXTE DE CREMINES**  
**Au nom du conseil communal**

La Mairesse :

  
C. Ristori

La secrétaire :

  
N. Wegmueller

